

# LYON UNIVERSITAIRE

## UNION DES UNIVERSITÉS

Aix, Besançon, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier

HEBDOMADAIRE, PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : Un An... 7 fr. Six Mois... 4 »

ADMINISTRATION & RÉDACTION : Rue Stella, 3, LYON

Adresser Lettres et Mandats à M. l'Administrateur DU "LYON UNIVERSITAIRE"

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal

Téléphone 15-39 ♦ Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus ♦ Téléphone 15-39

Adresser les Manuscrits au Secrétaire de la Rédaction

### LE PROCÈS DU SYNDICAT DES INSTITUTEURS

#### Condamnation des Instituteurs

Comme nous l'avions annoncé, le Tribunal a rendu son jugement le 18 décembre. Il adopte complètement la thèse du ministre public et déclare le Syndicat des instituteurs constitué en violation de la loi. Nous reproduisons intégralement cet intéressant document, qui donne à la question son véritable caractère.

Attendu qu'à la date des 24 et 29 août 1912 l'autorité administrative a mis en demeure le Syndicat des instituteurs et institutrices du Rhône, dont les statuts avaient été déposés à la Mairie de Lyon, le 15 février 1906, de se dissoudre avant le 10 septembre.

Que le 7 septembre le Syndicat s'étant réuni, les membres du bureau ont donné leur démission ; que le 3 octobre une nouvelle réunion a été déclarée par un vote que le Syndicat n'était pas dissous et a procédé à l'élection d'un nouveau bureau ; que Devillard, instituteur à Lyon, et Fontaine, instituteur à Fontaines, ont été nommés, le premier secrétaire, le deuxième trésorier du Syndicat ; que Devillard a, le 4 octobre, fait à la Mairie de Lyon la déclaration de cette élection ; qu'enfin, par lettre adressée à M. le Préfet du Rhône, le 7 octobre, Devillard et Fontaine ont refusé formellement de se conformer à la mise en demeure de l'autorité administrative, prétendant que la loi du 21 mars 1884 a accordé aux instituteurs publics le droit de se constituer en syndicat.

Attendu que le Ministère public, en exécution de l'article 9 de la loi précitée, poursuivi la dissolution du dit Syndicat et la condamnation des deux prévenus par application des articles 2 et 3 pour s'être rendus coupables d'avoir accepté d'être les directeurs ou administrateurs d'un Syndicat constitué entre personnes ne pouvant se prévaloir des dispositions de la loi du 21 mars 1884.

Au fond : Attendu que la loi sur les syndicats professionnels n'a point été rendue applicable à toutes les professions ;

Attendu, en effet, que les travaux préparatoires ont constamment affirmé la volonté du législateur de restreindre les effets à ceux qui appartiennent, soit comme patrons, soit comme ouvriers ou salariés, à l'industrie et à l'agriculture, à l'exclusion de toutes autres personnes et de toutes autres professions (rapport de M. Alain Targé à la Chambre des députés, Journal Officiel, 20 mars 1881. Chambre, documents parlementaires ; rapport de M. Tolain au Sénat, Journal Officiel, janvier 1884. Sénat, documents parlementaires) ;

Attendu que la loi n'est pas moins absolue dans ses termes, puisque, d'une part, dans l'article 6 elle réserve les droits qu'elle confère aux seuls syndicats de patrons et d'ouvriers, et que, d'autre part, dans l'article 3, elle limite l'objet de ces syndicats à l'étude et à la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles, refusant ainsi le droit de former des syndicats à tous ceux qui n'ont à défendre aucun intérêt industriel, commercial ou agricole, ni, par suite, aucun intérêt économique se rattachant de façon générale à l'un des intérêts précédents ;

Attendu, par suite, que les prévenus tentaient vainement de justifier l'existence légale de leur Syndicat en arguant de leurs intérêts pécuniaires privés, lesquels ne sauraient rentrer dans la catégorie des intérêts économiques visés par le législateur ;

Attendu que les instituteurs et institutrices publics ne sont point ouvriers, qu'ils ne peuvent se dire au service d'un patron, que leurs rapports de subordination vis-à-vis de l'Etat ne sauraient être assimilés à ceux qui existent entre patrons et ouvriers libres de discuter ensemble leurs intérêts respectifs concernant le capital et le travail ; que par suite ils ne peuvent former un syndicat professionnel ;

Attendu, par ailleurs, que la loi du 21 mars 1884 n'a été abrogée ou modifiée par aucune autre postérieure ; que notamment celle du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur le contrat d'association a formellement édicté dans son article 21 qu'elle ne dérogeait en rien aux lois spéciales relatives aux syndicats professionnels ;

Attendu, enfin, que la tolérance dont ont bénéficié les prévenus ne porte aucune atteinte aux droits de poursuite du Ministère public ; que, d'ailleurs, cette tolérance a pris fin par la mise en demeure adressée au Syndicat par l'autorité administrative ;

Attendu que vainement les prévenus tentaient de se soustraire à l'application de la législation actuelle en soutenant que le droit de se syndiquer leur sera incessamment accordé par une loi en préparation ;

Attendu que jusqu'au vote de cette loi nul ne peut en invoquer le bénéfice.

Par ces motifs,

Le Tribunal,

Déclare les prévenus Devillard et Fontaine coupables d'avoir, à Lyon, dans le courant de l'année 1912, et en tous cas depuis un temps non prescrit, été instituteurs employés d'une administration publique, acceptés de faire partie, le premier comme secrétaire général, le second comme trésorier, du bureau du Syndicat des instituteurs du Rhône, syndicat constitué en violation de la loi ;

Et faisant application des articles 1, 2, 3, 4, 9 de la loi du 21 mars 1884 ;

Les condamne chacun à 50 francs d'amende et solidairement aux dépens ;

Prononce la dissolution du Syndicat des instituteurs du Rhône.

Parmi les considérants de ce jugement, il faut distinguer particulièrement ceux qui ont trait à la situation même des instituteurs. Ce ne sont pas, dit-il, des ouvriers ; ils ne peuvent se dire au service d'un patron ; leurs rapports de subordination vis-à-vis de l'Etat ne sauraient être assimilés à ceux qui existent entre patrons et ouvriers, libres de discuter ensemble leurs intérêts respectifs concernant le capital et le travail. Cela est un point de la question qui est généralement passé sous silence et qui est en réalité primordial, l'Etat n'est pas, vis-à-vis des instituteurs un patron ; c'est un chef.

D'autre part, le Tribunal repousse formellement la thèse ingénieuse fondée sur le rapprochement des lois de 1884 et de 1901 ; la loi de 1901 a formellement décidé qu'elle ne dérogeait en rien aux lois spéciales relatives aux syndicats professionnels.

Enfin, il s'élève vivement contre la prétention des instituteurs de se soustraire à l'application de la législation actuelle en faisant entrevoir qu'une loi en préparation leur accordera incessamment le droit de se syndiquer ; jusqu'au vote de cette loi nul ne peut en invoquer le bénéfice.

Tous ces considérants ne s'appliquent pas seulement aux instituteurs ; ils peuvent s'étendre de façon générale à tous les fonctionnaires de l'Etat ; cela donne au jugement du Tribunal correctionnel une importance considérable qui dépasse de beaucoup le débat actuel.

Fernand PÉLAGAUD, Avocat à la Cour d'appel.

### ACADÉMIE DE MÉDECINE

L'Académie de médecine, au cours de sa séance publique annuelle, qui eut lieu le 17 décembre, a décerné diverses récompenses à MM. Robert, de Lyon ; Robert Olivier, de Lyon ; P. Lasvignes, de Lyon ; docteur Raïn, de Lyon ; docteur Arcelin, de Lyon ; docteur P. Bonnet, de Lyon ; docteur Jules Guibert, de Lyon ; docteur J. Chailier, de Lyon ; docteur L. Testut, de Lyon ; docteur J.

Bauzon, de Chalon-sur-Saône ; docteur Boquin, d'Autun ; Pays, inspecteur départemental de la Haute-Loire, au Puy ; Raffale, inspecteur départemental de la Haute-Saône, à Vesoul ; Jarricot, chef de laboratoire à la Faculté de médecine de Lyon ; Mazoyer, ex-médecin inspecteur de la protection de l'enfance à Nîmes ; Truffet, médecin à Seyssel (Ain) ; Cregut, inspecteur départemental de l'Ardèche, à Privas ; Sarraz-Bournet, inspecteur départemental de la Savoie, à Chambéry ; Thomas, inspecteur départemental du Jura, à Lons-le-Saulnier ; Hervieu, inspecteur départemental de Saône-et-Loire, à Mâcon ; Brun, médecin à Chalamont (Ain) ; Pigot, inspecteur départemental du Cantal, à Aurillac ; Floucher, inspecteur départemental des Hautes-Alpes, à Gap ; Jeandheur, inspecteur départemental du Haut-Rhin, à Belfort.

### ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES de l'École Centrale Lyonnaise

Le groupe de Paris de l'Association des Anciens Elèves de l'École centrale lyonnaise, dont l'importance s'affirme chaque année par le nombre toujours croissant de ses adhérents, a inauguré, le jeudi 12 décembre courant, la série des conférences de sa saison d'hiver, sous la présidence de M. Blanchet, ingénieur-constructeur.

C'est une tradition déjà fort ancienne qui s'est perpétuée sans défaillance et qui a toujours trouvé le plus mérité succès auprès des ingénieurs E. C. L. habitant Paris et ses environs.

Le sujet de cette conférence portait sur :

#### Le Papier, ses origines et ses applications.

Devant un auditoire nombreux, M. A. Courrier, ingénieur-spécialiste, directeur de papeterie, ancien élève de l'École centrale lyonnaise, a développé, avec une aisance et une compétence remarquables, la technique de cette industrie dont l'importance en France est universellement reconnue.

On sait en effet que notre pays occupe le deuxième rang dans l'exportation de ce produit d'un usage si abondamment répandu.

En outre, la qualité de ce dernier présente une supériorité indiscutable sur ceux que l'étranger s'efforce d'imiter avec une âpre tenacité.

C'est là le résultat de qualités ataviques que nos manufacturiers français conservent et développent précieusement et que leurs collaborateurs appliquent avec intelligence.

Cette conférence a permis aux présents de cette très intéressante réunion, de constater que grâce à la valeur technique et à la clairvoyance de nos industriels, l'industrie papetière française est restée, malgré l'opiniâtre concurrence étrangère, une industrie de tout premier ordre, tout en conservant à notre pays sa renommée de grand producteur consciencieux.

Sous peu cette Association aura l'avantage d'entendre à Paris et à Lyon, la parole éclairée de M. J. Bethenod, ancien élève de l'École centrale lyonnaise, ingénieur-conseil de la Société française radioélectrique et de la Société alsacienne de constructions mécaniques, sur sa récente invention de la « Télégraphie sans fil sans étincelle ».

On sait que cette découverte lui attira naguère les éloges les plus flatteurs du grand savant actuel, M. Branly, ainsi que l'attention de la grande presse parisienne et lyonnaise, tant ses nouveaux appareils sont appelés à modifier ce qui existe actuellement.

### SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ

#### Conférence James H. Hyde

Il y a, paraît-il, deux sortes d'Américains, ceux qui aiment et ceux qui n'aiment pas parler en public. A la seconde appartient notamment W. Wright qui, sollicité au cours d'un banquet, de répondre à des toasts excessifs, déclara simplement : « Le perroquet est l'oiseau qui parle le mieux, c'est aussi celui qui vole le plus mal. » Il faut incontestablement ranger dans la première M. J.-H. Hyde.

Dès sa sortie de l'Université de Harvard, féru de notre littérature et de notre langue, il fut le créateur de ces conférences qui permettent à une élite d'hommes de lettres français et américains, de se faire entendre de l'autre côté de l'Atlantique. Louable initiative qui eut des résultats tels que les pouvoirs publics jugèrent utile de la reprendre ; aujourd'hui, les Universités d'Harvard et de Paris échangent chaque année un de leurs professeurs.

M. J.-H. Hyde vint s'installer à Paris et sa maison ne tarda pas à devenir comme un trait d'union permanent en-

tre les deux Sociétés. Pour contribuer davantage à ce rapprochement, auquel il s'est consacré tout entier, il eut l'idée d'organiser une série de conférences personnelles en province et à Paris.

Ce qu'il s'est proposé d'y étudier ce sont les relations franco-américaines dans le présent et le passé. Il les représente très scientifiquement par une belle courbe polychrome que chevauchent des sables croisés, des bonnets phrygiens et des tours métalliques symbolisant les guerres, les révolutions et les expositions universelles. Etude très complète, très documentée, trop documentée peut-être. M. J.-H. Hyde reconnaît qu'elle doit faire l'effet d'une mosaïque, d'une « mosaïque tricolore ». On peut lui reprocher d'avoir porté ses recherches plutôt en France qu'en Amérique. Si le Français est naturellement complémenteur, il n'aime point s'entendre louer, même aussi sincèrement que par M. J.-H. Hyde. Les auditeurs de ce dernier auraient préféré sans doute avoir quelques renseignements autorisés sur la façon dont nos compatriotes se comportent et sont considérés aux Etats-Unis. Ce qu'ils ont entendu aurait intéressé davantage un public américain que notre modestie mal placée a habitué à une idée moins flatteuse sur notre compte. Voilà pourquoi les Lyonnais ont particulièrement souligné de leurs applaudissements les anecdotes trop rares dont M. H.-J. Hyde a émaillé sa conférence. Telle l'aventure piquante de ce riche Californien qui, indigné d'avoir reçu une statue dont les bras paraissent avoir été brisés, intenta un procès à la Compagnie qui l'avait livrée et le gagna... C'était une reproduction de la Vénus de Milo. Telle encore la réponse de la statue de Lincoln à un journaliste indiscret, qui était allé l'interviewer sur les mérites des candidats à la Maison Blanche : « Seul Roosevelt peut prétendre à quelque ressemblance avec moi ; comme moi il est bien complètement mort. »

Au demeurant, tout cela n'empêche pas l'œuvre de M. J.-H. Hyde d'être très belle et très féconde et sa conférence d'avoir remporté le plus vif et le plus légitime succès.

Paul DÉA.

### NOS FACULTÉS

#### Faculté des Lettres

M. Maurice Mignon, chargé de conférences de langue et littérature italiennes, ne fera pas son cours public le vendredi 27.

Ce cours sera repris le vendredi 10 janvier, à 3 heures trois quarts. Il porte sur : « La Comédie italienne de la Renaissance, de l'Arrioste à l'Arésin. »

#### Faculté de droit

Les cours de l'Institut des sciences économiques et politiques créés à l'Université de Lyon ont commencé le lundi 16 décembre courant. Ils auront lieu aux jours et heures indiqués dans la note ci-jointe :

#### SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES. — Enseignements professés à la Faculté de droit. — Cours :

Economie politique (M. Gonnard). Jeudi, à 10 heures et demie ; vendredi, à 10 heures et demie ; samedi, à 10 heures et demie.

Science financière (M. Bouvier). Lundi, à 8 heures du matin ; mercredi, à 8 heures du matin ; vendredi, à 8 heures du matin.

Histoire des doctrines économiques (M. Brouilhet). Lundi, à 8 heures et demie du soir.

Législation industrielle (M. Pic). Mardi, à 10 heures et demie ; jeudi, à 10 heures et demie ; samedi, à 10 heures et demie.

Législation et économie rurales (M. Lévy). Jeudi, à 2 heures et demie du soir.

Economie sociale (M. Pic). Mardi, à 4 heures et quart du soir.

Conférences et exercices pratiques. Etude critique des comptes et bilans (M. Plâtre). Mardi, à 10 heures et demie ; vendredi, à 10 heures et demie.

Assurances (M. Berthier). Mercredi, à 10 heures et demie.

Organisation bancaire (M. Brouilhet). Jeudi, à 3 heures et demie.

#### SECTION DES SCIENCES POLITIQUES. — Cours :

Histoire des traités (M. de Saint-Charles). Vendredi, à 10 heures et demie.

Droit administratif (M. J. Appleton). Lundi, à 4 heures.

Droit international public (M. Pic). Jeudi, à 4 heures ; vendredi, à 4 heures.

Principe du commerce extérieur (M. Brouilhet). Lundi, à 9 heures et quart ;

mardi, à 9 heures et quart ; mercredi, à 9 heures et quart.

Législation coloniale (M. Brouilhet). Mercredi, à 10 heures et demie ; vendredi, à 3 heures et demie.

Conférence et exercices pratiques. Préparation aux carrières diplomatique et consulaire (M. de Saint-Charles). Vendredi, à 2 heures.

Cours de langues vivantes (pour les désés à la Faculté des Lettres. — Allemand (MM. Ehrhard et Gruber). Mercredi, à 2 heures et 3 heures et quart ; jeudi, à

8 heures et demie et 9 heures trois quarts ; samedi, à 2 heures et demie.

Anglais (MM. Thomas et Douady). Mercredi, à 9 heures et demie, 4 heures et 5 heures et quart ; jeudi, à 9 heures et demie, 4 heures et 5 heures.

Italien (M. Mignon). Jeudi, à 8 heures et à 9 heures.

Arabe et turc (M. Abd El Razek). Lundi, à 3 heures ; jeudi, à 2 heures et quart.

Chinois (M. Courant). Mardi, à 3 heures et demie et à 8 heures soir (au lycée Ampère) ; vendredi, à 5 heures et demie et à 8 heures (au lycée Ampère).

### L'ÉCOLE ET LA FAMILLE

Sous ce titre, Le Temps se plaît à critiquer vivement la modification de l'article 140 du décret du 18 janvier 1887 relatif à l'inspection des écoles par les maires et les délégués cantonaux. Il n'est pas loin de critiquer aussi les instituteurs, et il déclare que les parents réclament des délégués à eux, élus par eux, pour surveiller l'enseignement donné à leurs enfants.

Examinons en premier lieu la modification — ou plutôt la précision, comme dit le ministre — apportée à l'article 140. Voici d'abord la cause déterminante de la modification :

Un maire réactionnaire, en visitant l'école de sa commune, a voulu se livrer à une sorte d'enquête, malgré les protestations de l'instituteur.

Le préfet, informé du fait, suspendit de ses fonctions ce maire trop zélé ; mais le Conseil d'Etat annula l'arrêté préfectoral.

Aussitôt, un fonctionnaire de la République, un professeur de l'Université, M. Guiraud, qui est en même temps président de l'Union des Associations catholiques des pères de famille, s'empressa d'adresser aux diverses associations une circulaire sur les droits des maires au sujet des écoles.

D'après M. Guiraud, les maires ont à leur disposition « d'excellents moyens » : 1° pour exclure les manuels condamnés et les cahiers à couvertures tendancieuses, en achetant et en délivrant eux-mêmes les fournitures scolaires aux enfants ; 2° pour vérifier l'enseignement écrit, en ne délivrant les cahiers neufs que contre la remise des cahiers terminés ; 3° pour faire disparaître des murs de l'école les inscriptions violant la neutralité, en les recouvrant d'une couche de peinture ou de badigeon ; 4° pour forcer les maîtres à respecter les enfants et leurs familles, en pénétrant fréquemment dans les classes.

N'y a-t-il pas là une sorte de tentative d'organisation de l'espionnage dans les écoles publiques ? Et le maire qui suivrait à la lettre les instructions de M. Guiraud remplirait-il loyalement, au point de vue de l'école laïque et républicaine, la mission dont l'ont investi les lois de la République ?

Comment son appréciation pourrait-elle être impartiale s'il est convaincu que les instituteurs sont tenus d'obéir aux évènements plutôt qu'au ministre, s'il considère l'école laïque comme un lieu de perdition ou s'il estime que le chant de La Marseillaise doit être interdit comme subversif, ainsi que le répètent les adversaires de l'enseignement libéral et républicain ?

Comment voulez-vous que le maire, animé d'intentions hostiles à l'égard de l'école laïque, ou en proie au fanatisme, devienne un juge — non pas bienveillant, ce serait trop demander — mais simplement équitable ?

En tolérant que ce maire assiste aux exercices de la classe, qu'il se fasse représenter les livres et les cahiers, qu'il interroge les élèves et qu'il manifeste ses sentiments, ou seulement qu'il ne veuille ou ne puisse pas les dissimuler, sa visite n'aura-t-elle pas les conséquences les plus désastreuses à tous les points de vue : discipline, autorité morale du maître, et surtout éducation des enfants ?

Pour couper court à toute intervention regrettable dans les écoles, le ministre a obtenu l'addition des deux paragraphes suivants à l'article 140 :

« Les autorités scolaires proposées à la surveillance des écoles n'ayant aucun droit de contrôle sur l'enseignement ne pourront pénétrer dans les classes pendant les leçons que pour exercer les droits de surveillance tels qu'ils sont déterminés ci-dessus (état des locaux et du matériel, hygiène et tenue des élèves) ».

« Elles ne pourront exiger ni que les exercices de la classe soient continués, ni que les livres et les cahiers des élèves leur soient représentés. »

Les instituteurs seront donc désormais à l'abri des inspections indiscrètes et ils pourront mettre un texte légal, net et précis, sous les yeux d'autorités « dont la suffisance n'a d'égale que leur insuffisance ».

Si le ministre n'a pu faire aucune distinction entre le maire et les délégués can-

tonaux, c'est que la loi de 1886 a énuméré ces deux autorités dans le même paragraphe du chapitre II, « de l'Inspection » :

« Article 9. — L'inspection est exercée : « 1°..... »

« 5° Par le maire et les délégués cantonaux. »

Il est curieux de voir combien l'esprit qui a inspiré la loi cléricale de 1850 a persisté, puisqu'on le retrouve dans toute la législation depuis cette époque déjà lointaine.

Il est vrai que la loi de 1882 (article 3) a abrogé les dispositions donnant aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques et privées ; mais elle a laissé aux maires toute l'autorité qu'ils tenaient de la loi de 1850.

Le législateur de 1882 et de 1886 n'a sans doute pas pensé que les maires de l'Empire ne tenaient leur autorité que du gouvernement et qu'ils se gardaient, par conséquent, de contrecarrer les ordres supérieurs ou les vœux du souverain ; mais il en est tout autrement avec les maires actuels dont quelques-uns sont d'irréductibles ennemis de nos institutions et de nos écoles, et tout disposés à profiter, pour froisser et blesser les instituteurs laïques, des prérogatives que la loi leur accorde.

Il faut reconnaître pourtant que les relations entre maire et instituteur sont le plus souvent courtoises et que la plupart des maires réactionnaires ont assez de bons sens pour ne s'occuper que de ce qui les regarde vraiment.

Mais l'exemple d'un maire batailleur et les conseils du professeur Guiraud, qui s'est ostensiblement mis à la tête du mouvement contre l'école laïque, ne risquent-ils pas de servir d'encouragement à ceux qui n'ont pas/encore osé faire pièce à l'instituteur ?

Cela était à craindre et le ministre a sagement agi en faisant décider que le maire ne pourra, en aucun cas, exiger que les leçons de la classe soient continuées devant lui et que les livres ou les cahiers des élèves lui soient représentés.

Plus d'un instituteur aurait demandé davantage encore.

Si, autrefois, quand il se trouvait parmi le personnel recruté péniblement un peu partout, des maîtres négligents, peu capables ou pis encore, et quand l'extrême rareté des inspections rendait l'action des chefs à peu près nulle, il était nécessaire de faire surveiller l'école par les autorités locales, il est évident que la situation est aujourd'hui bien différente.

Aussi a-t-on senti la nécessité de supprimer la surveillance des ministres du culte, et peu à peu l'influence des maires a sensiblement diminué.

Bien rares — si toutefois il s'en trouve — sont les communes où l'on pourrait constater que la tenue des classes, la fréquentation ou les progrès des élèves ont été améliorés, grâce à l'inspection des magistrats municipaux.

Quand une municipalité intervient pour améliorer les locaux et le matériel scolaires, pour assurer la gratuité des fournitures ou pour organiser des cantines, ou encore pour allouer des gratifications au personnel ou pour stimuler le zèle de la Commission scolaire, elle rend incontestablement des services et contribue dans une large mesure à la prospérité de l'école.

Mais si l'on veut examiner les choses de près, on remarque très vite que ce n'est pas le maire le plus soucieux des intérêts de l'école qui visite le plus souvent les classes. Généralement, il est assez avisé pour se rendre compte de son incompetence en matière d'inspection, et c'est plutôt des conversations avec l'instituteur ou avec l'inspecteur, ses réflexions personnelles, son souci de la bonne éducation, de l'instruction et du bien-être des enfants de la commune ou de la ville, qui l'ont déterminé à demander au Conseil municipal les sacrifices nécessaires.

Je suis convaincu, par ce que je vois autour de moi et par les renseignements qui m'arrivent de diverses régions, que les maires les moins bienveillants à l'égard des instituteurs, ceux qui ne visitent les classes que dans le but de molester les maîtres, trouvent que les locaux scolaires sont des palais et que les délégués publics sont gaspillés au profit des écoles.

Ce sont ceux-là qui voudraient que la caisse des écoles accorde les fournitures scolaires aux élèves des écoles privées, aussi bien qu'à ceux des écoles publiques, en attendant que l'Etat accorde un traitement à leurs directeurs.

Ce sont ceux-là encore qui font élever leurs enfants dans des établissements concurrents ou qui patronnent les écoles privées.

(A suivre.) L'INSTITUTEUR RURAL.

ERRANTS, SÉDENTAIRES et STAGIAIRES

Nous sommes heureux de publier un article de notre ami C. Briffaut, docteur en droit, ancien collaborateur au Lyon-Universitaire.

Une page de sociologie annamite (1)

Les sédentaires, ne concevant point d'autre amour que de la terre appropriée, réprouvent l'homme qui ne participe pas aux travaux solidaires de la cité, et le redoutent comme un démon ; l'errant, le transfuge et l'exilé sont-ils condamnés à l'existence instable et misérable en marge de la société sino-annamite ?

Selon la morale de Bouddha nul n'est voué à l'éternelle réprobation : au fond des cœurs les plus vils l'espoir est laissé, et toute trace de la honte peut être effacée par la bonne volonté.

L'errant, s'il en a l'intention fermement animée par l'acte, peut s'assimiler les principes solidaires de la vie agricole et obtenir ses lettres de naturalisation parmi les sédentaires ; la cité n'élime de parti pris ni aucun homme, ni aucun groupe social : à la politique de stabilisation poursuivie par l'Etat au bénéfice des masses, correspond dans la Cité une politique de stabilisation au bénéfice des individus.

La cité est ouverte à toutes les bonnes volontés : les sédentaires — les aînés — sont en avant pour montrer la voie et donner l'exemple ; les errants — les retardataires — se soumettent à une sorte d'entraînement bénévole, à un effort constant de discipline, à un « stage » ; un jour viendra où la leçon sociale, par les uns généreusement consentie et acceptée de cœur joyeux par les autres, donnera des fruits au chanop défriché des âmes les plus frustes...

§ 1. — L'AUTORISATION DE SÉJOUR

Pour qu'il s'installe à titre temporaire au sein de la cité, l'errant doit avoir l'assentiment des sédentaires : l'autorisation de séjour ne lui est accordée par eux qu'avec la plus grande circonspection et une souveraine appréciation, après enquête : car dans la cité tous sont responsables des actes de chacun dans une plus ou moins grande mesure selon les cas.

L'autorisation de séjour est nécessaire à tous les errants, qu'ils soient clients de la cité ou clients d'un sédentaire ; elle est révocable au premier soupçon, au premier reproche : tout individu délinquant rebelle à la civilisation est éliminé sans autre forme de procès. « Lors-qu'il se trouvera dans les villages des individus qui persévéreront dans le mal, « sans chercher à se corriger », et qui recommenceront à se livrer à leurs méfaits, ils seront punis comme des brigands » (art. 190, ordonnance de Tu-Duc, 1856).

« Lorsque des criminels qui ont fait leur soumission commettront des méfaits graves, tels que terroriser les gens pour s'emparer de leurs biens, opprimer le peuple et lui causer des torts graves, receler des pirates et entretenir des intelligences avec eux (2), ils seront condamnés à la décapitation » (art. 24, ordonnance de Tanh-Thai, 1891).

Le plus souvent l'errant a pour caution responsable de ses actes et de sa moralité, quelque riche sédentaire, quelque habitant notable à la solde duquel il s'est engagé : il a loué ses bras à un grand propriétaire comme « ta-dien » (cultivateur de rizières), fermier ; ou plus modestement, comme serviteur à

(1) Extrait du tome III, de La Cité annamite, de C. Briffaut.

(2) Art. 362, Ordonn. de Tu-Duc, 1855.

Feuilleton du Lyon Universitaire

LA DÉCOUVERTE DES CRIMINELS

PAR L'UNIQUE MOYEN DES EMPREINTES DIGITALES

Etude sur les Opérations d'initiative des laboratoires de Police, par Edmond LOCARD, docteur en médecine, licencié en droit, directeur du Laboratoire de Police de Lyon.

La preuve par les empreintes digitales, couramment admise par les tribunaux dans un certain nombre de pays étrangers, comme la Belgique, le Danemark, la Suisse, l'Angleterre, le Brésil et surtout l'Argentine, tend, non sans lenteur et sans difficulté, à se faire accepter en France. Mais il faut distinguer dans l'emploi de la méthode dactyloscopique des cas fort divers. Les empreintes, en effet, peuvent servir, tout d'abord, à reconnaître les récidivistes et à classer les fiches d'identité. Dans ce but, la dactyloscopie s'est substituée, à peu près dans tous les pays civilisés, sauf en France, à l'anthropométrie ; et encore, même à Paris, s'en sert-on comme preuve complémentaire et comme moyen de sous-classement, pendant qu'à Lyon, on applique une méthode dactyloscopique spéciale. Mais les empreintes peuvent aussi servir à découvrir l'auteur d'un crime ou d'un délit. Si, en effet, on trouve sur les lieux du vol ou du meurtre une trace digitale, on peut l'identifier avec celle d'un individu soupçonné ou dénoncé et, par ce moyen, fournir à la police et au parquet une preuve mathématique et irréfutable de culpabilité, ou, tout au moins, de la présence de l'inculpé sur les lieux (1).

(1) J'ai publié dans les « Archives d'anthropologie criminelle » (15 avril

1911), la relation de trois cas typiques d'identification par les empreintes : dans l'un, la preuve dactyloscopique avait été confirmée par des aveux ; dans le second, l'examen des traces digitales avait établi l'ordre vrai des responsabilités, montrant qu'un prétendu complice était en réalité auteur principal ; dans ce dernier, les traces papillaires étaient l'unique charge relevée et avaient suffi pour obtenir deux condamnations.

(2) On la trouvera relatée en détail dans mon manuel : « L'identification des récidivistes » (Paris, Maloine), page 209.

gages, comme domestique, comme engagé pour dettes (3).

Ainsi un parent pauvre, transfuge repent, réintégré le village en Ta-diou d'un de ses parents ; la « gestion » d'une rizière lui est confiée (4).

Mais l'errant peut devenir le client de la Cité elle-même sur la recommandation (caution) d'un chef de la commune : la cité a beaucoup de charges, d'impôts, de corvées en nature et en hommes ; l'errant et ses pareils sont tout disposés à tenir la place d'un riche sédentaire, pourvu qu'en retour il lui soit donné quelque prébende, accordé quelque abri, assuré quelque sécurité. Il vit alors sur le produit des terrains communaux et des terres vagues, qu'il loue à vil prix et qu'il défriche ; sur le produit de tous les petits métiers que nécessite la direction des affaires communales, garde de la maison commune (mairie) et de la pagode, entretien des canaux et des fossés, service des réquisitions, palanquins et barques.

C'est bien là le danger, le stagiaire, textuellement le « provisoire », dont l'agrément temporaire au sein des sédentaires n'est acheté qu'au prix de services rendus directement à la cité... C'est le « servus publicus » de Rome et le thêta grec... la plèbe aux mille métiers, mais combien sage et calme dans son espoir d'être quelque jour habilité dans la cité, sans avoir eu recours ni aux agitations violentes ni aux menaçantes revendications.

§ 2. — LA LEÇON CIVIQUE

Le stagiaire est par définition soumis volontairement à une école méthodique de discipline. Durant le stage qui lui est imposé afin d'être agréé au sein de la cité, il doit, selon l'expression même du Code, « s'améliorer » dans une évolution constante et voulue de tout son être ; il doit témoigner d'un esprit de discipline sans rébellion ; il doit faire preuve d'une compréhension de plus en plus claire des principes de la vie agricole et sédentaire ; il doit se livrer à un travail physique sans faiblesse ; il doit se soumettre à la surveillance constante, aux remontrances incessantes des chefs de la cité et des patrons qui l'ont accueilli.

L'ordonnance du Tu-Duc (1852) sous l'article 74 s'exprime ainsi : « Ceux qui n'ont ni biens ni famille seront remis à leur village d'origine ou de résidence ; ils seront étroitement surveillés par le maire et les notables, « qui les exhorte-ront à travailler de toutes leurs forces pour se créer une situation et acquérir quelques biens ».

D'autres ordonnances de Tu-Duc ont le même souci :

Ordonnance (1855) sous l'article 362. « Les fonctionnaires des lieux où les exilés subissent leur peine devront les surveiller et les étudier avec l'attention la plus soutenue. »

Ordonnance (1860) sous l'article 29. « Les coupables de fautes graves, rébellion, vol qualifié, homicide, à l'expiration de leur peine, sont placés sous la surveillance des autorités de leur village. »

Ordonnance (1868) sous l'article 238. « Les coupables qui ne connaissent pas leur village d'origine seront remis aux autorités des village et résidence qui les reconnaîtront et les surveilleront. »

L'ordonnance de Thanh-Thai (1891) dit de même au sujet des rebelles, des bandits, et des anciens condamnés : « Beaucoup d'entre eux étant animés des plus mauvais instincts, il appartiendra aux autorités de leur résidence de leur adresser un avertissement pour les engager à vivre en paix dans la condition où ils se trouvent et d'observer soigneusement les lois afin de racheter leurs anciennes fautes ; s'ils ne se corrigent pas, et s'ils persistent dans leur mauvaise conduite, « les habitants en informeront les autorités ». »

Le stagiaire est donc mis en « surveillance » et cette surveillance se traduit par un constant souci de culture civique, morale et économique. Le stagiaire est à l'école économique de l'agriculture ; quant à l'instruction civique et morale,

(3) Art. 95, Gia-Long, Annales du Code chinois.

(4) Art. 241, IV, C. Gia-Long ; ce décret vise le tadien qui empiète sur les droits de ses parents pour « s'engraisser » à leur détriment en leur laissant supporter le mal et les pertes.

SERATE ITALIANE

Cette société donnera sa première grande conférence publique au Palais de la Bourse, salle des Réunions Industrielles, le vendredi 20 décembre, à 8 heures et demie, sous la présidence de MM. Paul Hazard, président, professeur à la Faculté ; comte Carlo Serra, président d'honneur, consul général d'Italie, Maurice Mignon, président honoraire, professeur au Lycée et à la Faculté.

Le conférencier, M. Carlo Rapetti, secrétaire général, professeur d'Italien à l'Enseignement professionnel du Rhône, de qui chacun apprécie le savoir consciencieux et le beau talent oratoire, parlera de « La leggenda di Romer e Ginliotta », un des plus touchants sujets qui soient.

On sait que les « Serate Italiane » poursuivent avec succès leur œuvre de haute culture et de diffusion du bon langage italien, avec des éléments qu'on ne saurait trouver nulle part.

La Chambre de commerce de Lyon vient de leur apporter l'autorité de son haut concours par une subvention récemment accordée.

On ne doit pas s'unir « sans formalité » de mariage, ce qui rapprocherait de la bête (art. 44).

LA BOURGOGNE EN FLEURS

Une fois encore l'âme charmante et délicate du poète de « La Chanson enfantine » s'exhale dans une œuvre fraîche comme son joli titre, « La Bourgogne en Fleurs » (1). Ce n'est point là la grasse et gaillard Bourgogne de Piron et de Gui Barozai, dont le nom semble prédestiné à rimer avec « rouge-trogne » dans de joyeuses chansons bachiques, mais ce coin aimable de terre bourguignonne qui s'étend sur les bords de la Saône et en pays clunyois. Plus de fleurs que de grappes ; plus d'harmonies intimes dans des sites agrestes et clairs que de pittoresques effets ; et, pour en rendre toute la douceur pénétrante, une voix un peu menue mais infiniment juste, tendre et jolie de poète paysan chantant sans ambition ni emphase le terroir natal sous ses aspects divers au cours des saisons. Et, comme ce poète est un exilé retenu dans la grande ville — il appartient à l'Université lyonnaise — loin du village où il a grandi, la mélancolie nostalgique qui plane sur tous ces poèmes terribes ajoute tout le charme de l'élegie à l'agrément des visions rustiques fidèlement traduites.

C'est, dans une note moins puissante mais aussi sincère, l'inspiration d'un Fabié, ou, pour le sentiment des choses de la nature, un peu de la grâce délicate d'un Theuriot ; mieux encore, Georges Droux est le frère d'un Hégésippe Moreau ou d'un Brizeux, un de ces « poètes de terroir » sans lesquels nous connaîtrions moins bien l'âme française et le pays de France. Un peu frère, semble-t-il, pour « emboucher la trompette d'airain », sa poitrine est mieux faite pour faire s'élever « les pipeaux rustiques et la flûte ». Plus d'un lecteur préférera sans doute aux fresques historiques un peu froides, sur lesquelles s'ouvre le recueil, les charmantes poésies agrestes dont certaines, — telles « Au Jardin », « Les Veilleuses », « Les Mouseronnes », « A la Pêche », « Le Puits » et tant d'autres, — figureraient avec honneur dans une anthologie. Il est même des pièces, comme « Bronze » ou « La Mort de la Sauterelle » qui, par leur beauté plastique ou par la valeur du symbole, rappellent la facture des poètes parnassiens.

Peut-être ceux-ci, dans leur purisme un peu rigoureux, chicaneraient-ils l'aimable auteur de « La Bourgogne en Fleurs » sur certaines libertés prosodiques renouvelées de son poète d'élection, Henri Régner ; mais combien ils s'avoueraient avec nous cette forme franche, naïve et jolie, où passent maints vieux mots patois cueillis sur les lèvres bourguignonnes ! Faut-il demander aux fleurs des champs l'apprent des fleurs des

« La Revue de Paris » (85, faubourg Saint-Honoré, Paris). — Sommaire : H. G. Wells : Les Cuirassés de terre. — Paul de Molènes : Lettres d'Orient. — Paul Marguerite : La maison brûlée (roman). — Camille Julian : Les origines de Paris capitale. — Comtesse de Noailles : Poèmes. — Paul Gaudier : Paul Hervieu. — Henri Grappin : Le mysticisme de Gustave Flaubert. — Jean Dagnan-Bouveret : La dépersonnalisation. — Charles Loiseau : La revanche des Balkans.

« Les Auteurs arabes », par L. Machuel. — Notre politique générale en Orient, notre politique coloniale dans l'Afrique du Nord nous obligent à nous intéresser à l'âme des Musulmans, à leur langue, à leur religion, à leurs mœurs. On trouvera réunis dans ce volume des extraits judicieux du Coran, un choix de bons mots, de pensées morales ou philosophiques, de fables, d'anecdotes, de contes, ainsi que des poèmes anciens et des récits d'histoire.

« Le Semeur de Sables », par Banville d'Hostel. — Ce livre, précédé d'une lettre charmante de Maurice Maeterlinck, retiendra certainement l'attention des milieux lettrés par l'originalité métrique de ses poésies. Son auteur, un disciple d'Emile Verhaeren, fait preuve de grandes qualités techniques dans la construction de son vers qui tâche d'assouplir de son mieux. Ses poèmes s'inspirent ingénieusement de toutes les innovations faites dans l'art poétique durant ces vingt dernières années.

Loys ARTHAUD.

REVUE LITTÉRAIRE

L'Art et les Artistes (directeur : Armand Dayet, 23, quai Voltaire, Paris). — Sommaire : A. de Beruete Y Moret : La peinture espagnole (16 illustrations). — L. Maeterlinck : Les deux Roger Van der Weyden (6 illustrations). — Walter Pach : Winslow Homer (10 illustrations). — Léandre Vaillant : L'art décoratif : le musée de Genève (5 illustrations). — F. M. : Le Salon d'automne. — Le mouvement artistique à l'étranger : Allemagne (William Ritter) ; Autriche-Hongrie (William Ritter) ; Orient (A. de Milo) ; Pologne, 1. III. (Wenceslas T. Husarski). — Echos des arts. — Bibliographie. — Epreuve d'art : Le terroir « El Corcito » (peinture) par Ignacio Zuloaga.

« Le Mercure de France » (directeur : Alfred Valette, 26, rue de Condé, Paris). — Sommaire : Ernest Gaubert ; Louis Bertrand. — Stuart Merrill : Il pleut sur la Ville (poésie). — André Rouveyre : Visages ; Louis Fourcaud. — Paul Louis : Réflexion sur la crise balkanique. — Jules de Gaultier : Le génie de Flaubert. — Fritz R. Vanderpyl et Guy-Charles Cros : Réflexions sur les dernières tendances picturales. — Jean Bouchot : L'École nationale aérostatique de Meudon sous la première République. — Henry James : La conquête de Londres (roman). — Revue de la quinzaine.

« La Revue de Paris » (85, faubourg Saint-Honoré, Paris). — Sommaire : H. G. Wells : Les Cuirassés de terre. — Paul de Molènes : Lettres d'Orient. — Paul Marguerite : La maison brûlée (roman). — Camille Julian : Les origines de Paris capitale. — Comtesse de Noailles : Poèmes. — Paul Gaudier : Paul Hervieu. — Henri Grappin : Le mysticisme de Gustave Flaubert. — Jean Dagnan-Bouveret : La dépersonnalisation. — Charles Loiseau : La revanche des Balkans.

« Les Auteurs arabes », par L. Machuel. — Notre politique générale en Orient, notre politique coloniale dans l'Afrique du Nord nous obligent à nous intéresser à l'âme des Musulmans, à leur langue, à leur religion, à leurs mœurs. On trouvera réunis dans ce volume des extraits judicieux du Coran, un choix de bons mots, de pensées morales ou philosophiques, de fables, d'anecdotes, de contes, ainsi que des poèmes anciens et des récits d'histoire.

« Le Semeur de Sables », par Banville d'Hostel. — Ce livre, précédé d'une lettre charmante de Maurice Maeterlinck, retiendra certainement l'attention des milieux lettrés par l'originalité métrique de ses poésies. Son auteur, un disciple d'Emile Verhaeren, fait preuve de grandes qualités techniques dans la construction de son vers qui tâche d'assouplir de son mieux. Ses poèmes s'inspirent ingénieusement de toutes les innovations faites dans l'art poétique durant ces vingt dernières années.

Loys ARTHAUD.

SERATE ITALIANE

Cette société donnera sa première grande conférence publique au Palais de la Bourse, salle des Réunions Industrielles, le vendredi 20 décembre, à 8 heures et demie, sous la présidence de MM. Paul Hazard, président, professeur à la Faculté ; comte Carlo Serra, président d'honneur, consul général d'Italie, Maurice Mignon, président honoraire, professeur au Lycée et à la Faculté.

Le conférencier, M. Carlo Rapetti, secrétaire général, professeur d'Italien à l'Enseignement professionnel du Rhône, de qui chacun apprécie le savoir consciencieux et le beau talent oratoire, parlera de « La leggenda di Romer e Ginliotta », un des plus touchants sujets qui soient.

On sait que les « Serate Italiane » poursuivent avec succès leur œuvre de haute culture et de diffusion du bon langage italien, avec des éléments qu'on ne saurait trouver nulle part.

La Chambre de commerce de Lyon vient de leur apporter l'autorité de son haut concours par une subvention récemment accordée.

LA BOURGOGNE EN FLEURS

Une fois encore l'âme charmante et délicate du poète de « La Chanson enfantine » s'exhale dans une œuvre fraîche comme son joli titre, « La Bourgogne en Fleurs » (1). Ce n'est point là la grasse et gaillard Bourgogne de Piron et de Gui Barozai, dont le nom semble prédestiné à rimer avec « rouge-trogne » dans de joyeuses chansons bachiques, mais ce coin aimable de terre bourguignonne qui s'étend sur les bords de la Saône et en pays clunyois. Plus de fleurs que de grappes ; plus d'harmonies intimes dans des sites agrestes et clairs que de pittoresques effets ; et, pour en rendre toute la douceur pénétrante, une voix un peu menue mais infiniment juste, tendre et jolie de poète paysan chantant sans ambition ni emphase le terroir natal sous ses aspects divers au cours des saisons. Et, comme ce poète est un exilé retenu dans la grande ville — il appartient à l'Université lyonnaise — loin du village où il a grandi, la mélancolie nostalgique qui plane sur tous ces poèmes terribes ajoute tout le charme de l'élegie à l'agrément des visions rustiques fidèlement traduites.

C'est, dans une note moins puissante mais aussi sincère, l'inspiration d'un Fabié, ou, pour le sentiment des choses de la nature, un peu de la grâce délicate d'un Theuriot ; mieux encore, Georges Droux est le frère d'un Hégésippe Moreau ou d'un Brizeux, un de ces « poètes de terroir » sans lesquels nous connaîtrions moins bien l'âme française et le pays de France. Un peu frère, semble-t-il, pour « emboucher la trompette d'airain », sa poitrine est mieux faite pour faire s'élever « les pipeaux rustiques et la flûte ». Plus d'un lecteur préférera sans doute aux fresques historiques un peu froides, sur lesquelles s'ouvre le recueil, les charmantes poésies agrestes dont certaines, — telles « Au Jardin », « Les Veilleuses », « Les Mouseronnes », « A la Pêche », « Le Puits » et tant d'autres, — figureraient avec honneur dans une anthologie. Il est même des pièces, comme « Bronze » ou « La Mort de la Sauterelle » qui, par leur beauté plastique ou par la valeur du symbole, rappellent la facture des poètes parnassiens.

Peut-être ceux-ci, dans leur purisme un peu rigoureux, chicaneraient-ils l'aimable auteur de « La Bourgogne en Fleurs » sur certaines libertés prosodiques renouvelées de son poète d'élection, Henri Régner ; mais combien ils s'avoueraient avec nous cette forme franche, naïve et jolie, où passent maints vieux mots patois cueillis sur les lèvres bourguignonnes ! Faut-il demander aux fleurs des champs l'apprent des fleurs des

« La Revue de Paris » (85, faubourg Saint-Honoré, Paris). — Sommaire : H. G. Wells : Les Cuirassés de terre. — Paul de Molènes : Lettres d'Orient. — Paul Marguerite : La maison brûlée (roman). — Camille Julian : Les origines de Paris capitale. — Comtesse de Noailles : Poèmes. — Paul Gaudier : Paul Hervieu. — Henri Grappin : Le mysticisme de Gustave Flaubert. — Jean Dagnan-Bouveret : La dépersonnalisation. — Charles Loiseau : La revanche des Balkans.

« Les Auteurs arabes », par L. Machuel. — Notre politique générale en Orient, notre politique coloniale dans l'Afrique du Nord nous obligent à nous intéresser à l'âme des Musulmans, à leur langue, à leur religion, à leurs mœurs. On trouvera réunis dans ce volume des extraits judicieux du Coran, un choix de bons mots, de pensées morales ou philosophiques, de fables, d'anecdotes, de contes, ainsi que des poèmes anciens et des récits d'histoire.

« Le Semeur de Sables », par Banville d'Hostel. — Ce livre, précédé d'une lettre charmante de Maurice Maeterlinck, retiendra certainement l'attention des milieux lettrés par l'originalité métrique de ses poésies. Son auteur, un disciple d'Emile Verhaeren, fait preuve de grandes qualités techniques dans la construction de son vers qui tâche d'assouplir de son mieux. Ses poèmes s'inspirent ingénieusement de toutes les innovations faites dans l'art poétique durant ces vingt dernières années.

Loys ARTHAUD.

REVUE LITTÉRAIRE

L'Art et les Artistes (directeur : Armand Dayet, 23, quai Voltaire, Paris). — Sommaire : A. de Beruete Y Moret : La peinture espagnole (16 illustrations). — L. Maeterlinck : Les deux Roger Van der Weyden (6 illustrations). — Walter Pach : Winslow Homer (10 illustrations). — Léandre Vaillant : L'art décoratif : le musée de Genève (5 illustrations). — F. M. : Le Salon d'automne. — Le mouvement artistique à l'étranger : Allemagne (William Ritter) ; Autriche-Hongrie (William Ritter) ; Orient (A. de Milo) ; Pologne, 1. III. (Wenceslas T. Husarski). — Echos des arts. — Bibliographie. — Epreuve d'art : Le terroir « El Corcito » (peinture) par Ignacio Zuloaga.

« Le Mercure de France » (directeur : Alfred Valette, 26, rue de Condé, Paris). — Sommaire : Ernest Gaubert ; Louis Bertrand. — Stuart Merrill : Il pleut sur la Ville (poésie). — André Rouveyre : Visages ; Louis Fourcaud. — Paul Louis : Réflexion sur la crise balkanique. — Jules de Gaultier : Le génie de Flaubert. — Fritz R. Vanderpyl et Guy-Charles Cros : Réflexions sur les dernières tendances picturales. — Jean Bouchot : L'École nationale aérostatique de Meudon sous la première République. — Henry James : La conquête de Londres (roman). — Revue de la quinzaine.

« La Revue de Paris » (85, faubourg Saint-Honoré, Paris). — Sommaire : H. G. Wells : Les Cuirassés de terre. — Paul de Molènes : Lettres d'Orient. — Paul Marguerite : La maison brûlée (roman). — Camille Julian : Les origines de Paris capitale. — Comtesse de Noailles : Poèmes. — Paul Gaudier : Paul Hervieu. — Henri Grappin : Le mysticisme de Gustave Flaubert. — Jean Dagnan-Bouveret : La dépersonnalisation. — Charles Loiseau : La revanche des Balkans.

« Les Auteurs arabes », par L. Machuel. — Notre politique générale en Orient, notre politique coloniale dans l'Afrique du Nord nous obligent à nous intéresser à l'âme des Musulmans, à leur langue, à leur religion, à leurs mœurs. On trouvera réunis dans ce volume des extraits judicieux du Coran, un choix de bons mots, de pensées morales ou philosophiques, de fables, d'anecdotes, de contes, ainsi que des poèmes anciens et des récits d'histoire.

Loys ARTHAUD.

jardins et des serres ? Et qu'il est donc frais et doux fleurant ce bouquet cueilli par le poète sur les coteaux de la Bourgogne en Fleurs !

Camille HÉMON.

Société des Grands Concerts

« Messe en Ré », de Beethoven.

Le deuxième concert de l'Abonnement de la Société des Grands-Concerts était consacré jeudi dernier à une nouvelle exécution de la « Messe en ré » de Beethoven. Le public lyonnais put une fois de plus apprécier la belle discipline des masses orchestrale et chorale, sous l'habile direction de M. Witkowski ; les qualités de l'orchestre des Grands Concerts et de la Schola Cantorum se sont, en effet, affirmées avec une nouvelle maîtrise dans l'exécution de cette œuvre admirable. Un accueil enthousiaste fut également décerné aux solistes de talent : Mmes Melot-Joubert et Legrand-Philis, MM. Plamondon et Georges Mary et pour la partie instrumentale : MM. Fleuret et Guichardon.

Nous ne saurions trop féliciter M. le Directeur des Grands Concerts d'avoir mis sur pied cet ouvrage colossal et dans des conditions vraiment remarquables.

Dimanche 22 décembre, à trois heures et quart, salle Rameau, quatrième concert de l'Abonnement, avec le concours de M. Théodore Szanto. Programme : 1. « Ouverture de la Grotte de Fingal » (Mendelssohn). — 2. « Danse macabre » pour piano et orchestre (F. Liszt). — 3. « La Chevauchée de la Chimère » (G. Garraud). — 4. « Schéhérazade » (Rimsky Korsakoff). — 5. « Istar », variations symphoniques (V. Witkowski). Orchestre sous la direction de M. G. M. Witkowski.

Location au Syndicat d'initiative, place Bellecour, 19, et billets non numérotés chez les marchands de musique, à partir de lundi matin.

SOCIÉTÉ D'AUDITIONS LITTÉRAIRES et MUSICALES

Conférence de M. Jean DE BONNEFON

Lundi 23 décembre, à 8 heures et demie du soir, à l'hôtel de la Chanson, M. Jean de Bonnefon, le brillant écrivain universellement connu, et qui est un non moins orateur, fera une conférence sur ce sujet :

« La Conquête de l'air et les Poètes ». Il sera assisté d'une délicieuse artiste du théâtre de l'Odéon, Mlle Cécilia Vellini, qui dira le sonnet de Des Portes : « La mort de l'Aigle », de J.-M. de Hérédia ; « Vision », du docteur Richer ; « La Guerre », de Victor Hugo ; et la « Ballade pour l'exaltation de la Pitié », de Laurent Tailhade.

M. Jean de Bonnefon lira la traduction de l'« Icare », d'Ovide.

C'est la première fois, croyons-nous, que M. Jean de Bonnefon s'arrête à Lyon pour une de ses si intéressantes conférences. Mlle Cécilia Vellini y sera de même entendue pour la première fois. Nous sommes persuadés que cette belle fête littéraire aura un grand succès.

On pourra trouver des cartes d'entrée à l'Hôtel de la Chanson, à partir du 15 décembre.

BIBLIOGRAPHIE

L'ENFANCE ANORMALE. — Sommaire du n° 11. — Novembre 1912 : Causerie du mois : Louis Grandvilliers. — Le médecin orthopédiste dans l'inspection médicale des Ecoles : Dr P.-V. Babin. — Les Ecoles de Perfectionnement à Mannheim (suite et fin) : Lorenz. — Congrès de Lyon : Esquisse générale de l'assistance éducative des anormaux psychiques (suite et fin) : Pr Régis. — Premier Congrès de l'Association internationale de Pédiatrie (compte-rendu) : Dr Gajoux.

« Le mouvement en France » : Troyes, Roubaix, Vaulx, Bretagne. — Hors de France : Angleterre, Autriche, Allemagne.

« Echos et nouvelles » : Clinique des maladies mentales et de l'encéphale ; Ecole de pédiatrie ; Conférences pratiques de Psychiatrie élémentaire ; Oto-rhino-laryngologie ; Exposition de l'éducation physique et des sports ; l'Education en plein air ; concours d'agrégation ; premier Congrès scientifique

BIBLIOGRAPHIE

L'ENFANCE ANORMALE. — Sommaire du n° 11. — Novembre 1912 : Causerie du mois : Louis Grandvilliers. — Le médecin orthopédiste dans l'inspection médicale des Ecoles : Dr P.-V. Babin. — Les Ecoles de Perfectionnement à Mannheim (suite et fin) : Lorenz. — Congrès de Lyon : Esquisse générale de l'assistance éducative des anormaux psychiques (suite et fin) : Pr Régis. — Premier Congrès de l'Association internationale de Pédiatrie (compte-rendu) : Dr Gajoux.

« Le mouvement en France » : Troyes, Roubaix, Vaulx, Bretagne. — Hors de France : Angleterre, Autriche, Allemagne.

« Echos et nouvelles » : Clinique des maladies mentales et de l'encéphale ; Ecole de pédiatrie ; Conférences pratiques de Psychiatrie élémentaire ; Oto-rhino-laryngologie ; Exposition de l'éducation physique et des sports ; l'Education en plein air ; concours d'agrégation ; premier Congrès scientifique

« Echos et nouvelles » : Clinique des maladies mentales et de l'encéphale ; Ecole de pédiatrie ; Conférences pratiques de Psychiatrie élémentaire ; Oto-rhino-laryngologie ; Exposition de l'éducation physique et des sports ; l'Education en plein air ; concours d'agrégation ; premier Congrès scientifique

« Echos et nouvelles » : Clinique des maladies mentales et de l'encéphale ; Ecole de pédiatrie ; Conférences pratiques de Psychiatrie élémentaire ; Oto-rhino-laryngologie ; Exposition de l'éducation physique et des sports ; l'Education en plein air ; concours d'agrégation ; premier Congrès scientifique

« Echos et nouvelles » : Clinique des maladies mentales et de l'encéphale ; Ecole de pédiatrie ; Conférences pratiques de Psychiatrie élémentaire ; Oto-rhino-laryngologie ; Exposition de l'éducation physique et des sports ; l'Education en plein air ; concours d'agrégation ; premier Congrès scientifique

« Echos et nouvelles » : Clinique des maladies mentales et de l'encéphale ; Ecole de pédiatrie ; Conférences pratiques de Psychiatrie élémentaire ; Oto-rhino-laryngologie ; Exposition de l'éducation physique et des sports ; l'Education en plein air ; concours d'agrégation ; premier Congrès scientifique

« Echos et nouvelles » : Clinique des maladies mentales et de l'encéphale ; Ecole de pédiatrie ; Conférences pratiques de Psychiatrie élémentaire ; Oto-rhino-laryngologie ; Exposition de l'éducation physique et des sports ; l'Education en plein air ; concours d'agrégation ; premier Congrès scientifique

« Echos et nouvelles » : Clinique des maladies mentales et de l'encéphale ; Ecole de pédiatrie ; Conférences pratiques de Psychiatrie élémentaire ; Oto-rhino-laryngologie ; Exposition de l'éducation physique et des sports ; l'Education en plein air ; concours d'agrégation ; premier Congrès scientifique

« Echos et nouvelles » : Clinique des maladies mentales et de l'encéphale ; Ecole de pédiatrie ; Conférences pratiques de Psychiatrie élémentaire ; Oto-rhino-laryngologie ; Exposition de l'éducation physique et des sports ; l'Education en plein air ; concours d'agrégation ; premier Congrès scientifique

« Echos et nouvelles » : Clinique des maladies mentales et de l'encéphale ; Ecole de pédiatrie ; Conférences pratiques de Psychiatrie élémentaire ; Oto-rhino-laryngologie ; Exposition de l'éducation physique et des sports ; l'Education en plein air ; concours d'agrégation ; premier Congrès scientifique

« Echos et nouvelles » : Clinique des maladies mentales et de l'encéphale ; Ecole de pédiatrie ; Conférences pratiques de Psychiatrie élémentaire ; Oto-rhino-laryngologie ; Exposition de l'éducation physique et des sports ; l'Education en plein air ; concours d'agrégation ; premier Congrès scientifique

« Echos et nouvelles » : Clinique des maladies mentales et de l'encéphale ; Ecole de pédiatrie ; Conférences pratiques de Psychiatrie élémentaire ; Oto-rhino-laryngologie ; Exposition de l'éducation physique et des sports ; l'Education en plein air ; concours d'agrégation ; premier Congrès scientifique

mexicain ; Congrès international pour la

FABRIQUE DE PARAPLUIES et Ombrelles Cannes à Main - Bijoux Espagnols F. CATTRAT 10, Rue Victor-Hugo, 10 - LYON Recouvreages et réparations, Prix modérés

VARIÉTÉS La suppression du tangage Les journaux allemands donnent les détails suivants sur le nouveau transatlantique allemand « Imperator » qui fut récemment lancé en présence de l'empereur et qui doit ravir à l'Angleterre le « Blue Ribbon » de l'Atlantique. Ce bâtiment recevra à bord une installation nouvelle, dont on attend de remarquables résultats tant au point de vue de l'agrément des passagers que de la régularité et de la rapidité des voyages. Cette installation dite « Schlinger-tanks » ou « citernes de tangage » se compose de grands réservoirs clos disposés à fond de cale reliés par des tuyaux et remplis d'eau à moitié. L'eau de ces citernes doit amortir l'effet du tangage et le neutraliser automatiquement par des réactions dirigées en sens inverse. Cette installation repose sur des données scientifiques déjà connues, mais dont on n'avait pas pu tirer parti jusqu'à présent. D'après une loi mécanique, tout mouvement oscillatoire d'un corps autour de son centre de gravité se produit après l'impulsion initiale dans un temps qui valent au quart de la durée d'une oscillation complète. Le choc des vagues sur la coque d'un navire se répercute donc après un quart du temps de la période oscillatoire. La coque, de son côté, transmet le choc aux citernes et l'eau suit l'impulsion après un second quart de la période. L'eau des citernes « résonne » donc avec l'eau de mer, mais son mouvement se produit seulement à la moitié de la période dans un sens inverse et les deux effets se neutralisent ainsi. Il n'en résulte pas l'impulsion du tangage peut être réduite de 13 à 2 degrés. Cette installation qui ne comporte aucun mécanisme doit, bien entendu, être établie avec grand soin, car la régularité de son fonctionnement dépend de la situation et de la grandeur des citernes par rapport à la vitesse, au poids au volume, et au centre de gravité de tout le navire. Dans tous les cas, il sera intéressant de suivre les essais de « l'Imperator ». Ce navire aura à bord de grands gyroscopes qui doivent neutraliser les effets du roulis et des citernes qui doivent neutraliser les effets du tangage. Cette double installation, si elle fonctionne à souhait, ne peut manquer d'avoir d'heureux effets sur la vitesse du navire, et le « Ruban Bleu » aurait de fortes chances de repasser, pour un certain temps tout au moins, en Allemagne.

CHEMINS DE FER P.-L.-M. VOYAGES A ITINERAIRES FACULTATIFS de France, en Algérie, en Tunisie, en Corse et aux îles de la Méditerranée, en vice-versa Carnets individuels ou collectifs, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, délivrés pour voyages pouvant comporter des parcours sur les réseaux métropolitains, départementaux (réseau de la Corse), algériens et tunisiens, ainsi que sur les lignes maritimes desservies par la Compagnie générale Transatlantique, par la Compagnie de Navigation mixte (Compagnie Touache), par la Société générale de Transports maritimes à vapeur, par la Compagnie Marseillaise de Navigation à vapeur (Fraissinet et Cie), ou par la Compagnie des Messageries maritimes. Ces voyages doivent comporter, en même temps que des parcours français, soit des parcours maritimes, soit des parcours maritimes et algériens, tunisiens ou corses. Minimum de parcours sur les réseaux métropolitains : 200 kilomètres. Les parcours maritimes doivent être effectués par les paquebots de 1<sup>re</sup> classe seulement des Compagnies de navigation participantes ; ils peuvent cependant être effectués à la fois par les paquebots de la Compagnie des Messageries maritimes ou de la Compagnie Marseillaise de navigation à vapeur (Fraissinet) et par ceux de l'une quelconque des trois autres Compagnies de navigation. Validité : 90 jours ; 120 jours lorsque les carnets comprennent des parcours sur les lignes maritimes. Faculté de prolongation moyennant paiement d'un supplément. Arrêts facultatifs dans toutes les gares du parcours.

TABLEAU DES EXAMENS

DEUXIEME EXAMEN DE DOCTORAT Jury : MM. Renault, président ; Doyon, Guillemand. Candidats : Mlle Penderji, MM. Jacques Michel, Brachel, Causse, Fabre. Le lundi 23 décembre, à 9 heures et demie du matin. (Salle des Examens. — N° 2.) EPREUVE PRATIQUE DE MEDECINE OPERATOIRE DU TROISIEME EXAMEN DE DOCTORAT. (Première partie.) Jury : MM. M. Pollosson, président ; Leriche, Laroyenne. Candidats : MM. Crozat, Duron, Mlle Sklass, MM. Fayolle, Aublanc, Monieux, Bergé, Bourgeois, Nénon, Lacour, Boyer, Avinier, Tusseau, Bravet, Legier, Bergis, Courty, Giquet. Le lundi 23 décembre, à 8 heures. (Laboratoire de médecine opératoire.) TROISIEME EXAMEN DE DOCTORAT (Première partie. — Oral.) Jury : MM. Vallas, président ; Commandeur, Tavernier. Candidats : MM. Crozat, Duron, Mlle Sklass, MM. Fayolle, Aublanc, Montoux. Le lundi 23 décembre, à 5 heures. (Salle des Examens. — N° 2.) TROISIEME EXAMEN DE DOCTORAT (Première partie. — Oral.) Jury : MM. Rochet, président ; Gayet, Voron. Candidats : MM. Bergé, Bourgeois, Nénon, Lacour, J. Boyer, Avinier. Le lundi 23 décembre, à 5 heures. (Salle des Examens. — N° 1.) QUATRIEME EXAMEN DE DOCTORAT Jury : MM. J. Courmont, président ; Etienne Martin, Mouriquand. Candidats : MM. J.-G. Gauthier, Estève, Reyès, Ch. Gérard. Le lundi 23 décembre 1912 à 5 heures. (Salle des Thèses.) — Epreuve pratique. Une affiche manuscrite ultérieure indiquera l'heure à laquelle il sera procédé à cette épreuve. CINQUIEME EXAMEN DE DOCTORAT (Deuxième partie.) Jury : MM. Teisier, président ; Lannois, Cade. Candidats : MM. Palayer, Dujol, Amideu, Faivret. Le lundi 23 décembre à 5 heures à l'Hôtel-Dieu. (Service de M. Teissier.) CINQUIEME EXAMEN DE DOCTORAT (Deuxième partie.) Jury : MM. Weil, président ; Roque, Arloing. Candidats : M. Sage, Mlles Pewsner, Baussand. Le lundi 23 décembre à 5 heures, à la Charité. (Service de M. Weil.) DEUXIEME EXAMEN DE DOCTORAT Jury : MM. Doyon, président ; Cluzet, Regaud. Candidats : MM. Jacob, Mougout, Fournier, Beghin, Grandclaude. Le mardi 24 décembre, à 9 heures et demie du matin. (Salle des Examens. — N° 2.) DEUXIEME EXAMEN DE DOCTORAT Jury : MM. Morat, président ; Regaud, Nogier. Candidats : MM. Fricker, Denjean, Bonnet, Brocquin, Giraud. Le mardi 24 décembre à 5 heures. (Salle des Examens. — N° 2.)

IMPRIMERIE WALTENER & C<sup>IE</sup> 3, Rue Stella, LYON MAISON RECOMMANDÉE POUR L'IMPRESSION DES THÈSES RAPIDITÉ D'EXECUTION TRAVAIL SOIGNÉ

TROISIEME EXAMEN DE DOCTORAT (Première partie. — Oral.) Jury : MM. Vallas, président ; Voron, Tavernier. Candidats : MM. Tusseau, Bravet, Lecler, Bergis, Courty, Giquet. Le mardi 24 décembre à 5 heures. (Salle des Thèses.) EPREUVE PRATIQUE DE MEDECINE OPERATOIRE DU TROISIEME EXAMEN DE DOCTORAT. (Première partie.) Jury : MM. M. Pollosson, président ; Patel, Laroyenne. Candidats : MM. Argoud, Picot, Ravon, Baumont. Le vendredi 27 décembre à 3 heures. (Laboratoire de médecine opératoire.)

TROISIEME EXAMEN DE DOCTORAT (Première partie. — Oral.) Jury : MM. Rochet, président ; Commandeur, Thévenot. Candidats : MM. Argoud, Picot, Saitte, Ravon, Baumont. Le vendredi 27 décembre à 5 heures. (Salle des Thèses.) MAISON DE CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses 62, Route de Francheville Téléphone N° 41-60 - Saint-Iréné, LYON Soins spéciaux pour personnes âgées Connaissance - Cure de Régime - Hydrothérapie LIVRET DE L'ETUDIANT L'annuaire de l'Université ou Livret de l'Etudiant pour l'année scolaire 1912-1913 vient de paraître. Cette brochure, publiée par le Conseil de l'Université, et complètement mise à jour, contient avec la liste du personnel enseignant de l'Université toutes les indications qui peuvent être utiles aux étudiants : Tableaux des cours, notices sur les bibliothèques, musées et laboratoire de l'Université, règlements scolaires de chaque Faculté, tarifs des droits d'études, d'examen et de diplômes, programmes des examens et concours, liste des auteurs à expliquer pour la licence ès lettres. Le livret de l'étudiant est en vente chez les libraires et dans les Facultés au prix de 0 fr. 50.

Linoléum uni, imprimé et incrusté dessins inusables Tapis Laine et Sparterie Toiles Cirées en tous genres Bourrelets Russes parfait Seul dépôt pour la Région JOSSERAND 19, Rue de la République - LYON TÉLÉPHONE : 47-18

CUMIN & MASSON - LYON Editions de Luxe et des AUTEURS CONTEMPORAINS Balzac, Coppée, Daudet, Gautier, Flaubert, De Goncourt, Musset, Baudelaire, Zola, De Maupassant, Verlaine, etc., etc. OUVRAGES SUR LES BEAUX-ARTS CATALOGUE MENSUEL franco sur demande GRANDES FACILITÉS DE PAIEMENT

MALADES ! CONVALESCENTS ! ENFANTS ! ESTOMACS DÉLICATS ! ESSAYEZ LE RECONSTITUANT MOYNE GELÉE STÉRILISÉE Préparée exclusivement avec de la volaille, du Jambon d'York et des légumes frais. 60 Grammes DE RECONSTITUANT MOYNE font un repas. Prix du flacon : 1 fr. 25 Livraison ou Expédition à domicile En vente chez le fabricant, M. Jean MOYNE 11, Place de la Miséricorde, LYON. Téléphone 2.49

G<sup>D</sup> BAZAR DE L'HOTEL-DE-VILLE LYON R. d'Algérie, r. Constantine Place des Terreaux PRIX FIXE Maison de confiance vendant le meilleur marché TEL. 25-43 JEUX - JOUETS - PAPETERIE - LAMPISTERIE - PARFUMERIE - AMEUBLEMENT LITERIE - COUTELLERIE - CHAUSSURES - ARTICLES DE MÉNAGE - BROSSERIE - VANNERIE PORCELAINES - MAROQUINERIE - BONNETERIE - BLANC - ARTICLES DE VOYAGE ENTRÉE LIBRE - Livraisons à domicile - ENTRÉE LIBRE

Notre corps se transforme souvent en une fabrique de poisons à la suite de la viciation des échanges cellulaires et de la rétention des aliments. La dyspepsie et l'entérite d'une part, toutes les maladies de la mauvaise nutrition de l'autre : goutte, diabète, obésité, rhumatisme, l'artério-sclérose sont les conséquences de l'encombrement de nos tissus par les déchets alimentaires. A ces malades les médecins prescrivent la diminution de la viande, une nourriture saine ou les farines entrent en majorité. Ceux-ci sous forme de CRÈMES ROESTEN sont très nutritifs et assimilables. D'un goût exquis, les CRÈMES ROESTEN (marque HYGIA) d'orge, de blé, d'avoine, de pois, lentilles, haricots sont recommandées comme aliments fortifiants et aussi comme médicaments puissamment renferment des phosphates, du fer, si utiles aux neurasthéniques et aux anémiques. CRÈMES ROESTEN. Usine HYGIA, Lyon, quai Pierre-Seize, 37.

BAUX MINÉRALES NATURELLES Anc. Eaux CHASTAGNER, J. CACHAT, B. BALLAVARD DESSAUX 2 et 4, rue des Célestins, LYON Téléphone 42-17 SERVICE RAPIDE A DOMICILE

FLANELLE VÉGÉTALE et QUATE de PIN MAISON SCHMIDT-VERRIER SCHMIDT-VERRIER A. LABBEY 3, place Bellecour LYON L'usage hygiénique du Dr Joeger

PETITES DOUCHES LYONNAISES Bains par Aspiration 0.50 4 ÉTABLISSEMENTS A LYON 48, rue de la République, 278, avenue de Saxe, 7, cours Lafayette, 7, grande rue de Calix.

GOUTTE, RHUMATISMES NÉURALGIES et toutes DOULEURS soulagés immédiatement par le BAUME D'AMYLÉROL CARRA étudié et employé depuis 1900 dans les Hôpitaux de Lyon LE TUBE : 2 FRANCS Toutes pharmacies LABORATOIRES CARRA VERDUN-sur-le-DOUBS (S.-et-L.)

INSTRUMENTS DE CHIRURGIE MOBILIER ASEPTIQUE Installation de cliniques et Hôpitaux. - Electricité médicale Maison LAFAY & SOUËL<sup>91</sup> Fournisseurs de l'Université et des Hôpitaux Civils et Militaires Bureaux et Magasins : 16, rue de la Barre LYON Téléphone : 32-55. - Ateliers de construction : 8, quai de l'Hôpital. - Téléphone : 32-55

LA VOITURE DU DOCTEUR EN SERVICE D'ÉTÉ BERLIET Lyon

LA GRANDE MAISON PARIS Succursale LYON Pl. de la République Téléphone 15.62 VÊTEMENTS et TROUSSEAUX COMPLETS pour Hommes, Jeunes Gens, Enfants. Toujours à l'affût de la Mode.

sur les fragments d'une vitre dépolie brisée par l'effracteur. Ces empreintes, grâce aux recherches dans les collections de fiches du Laboratoire sont identifiées par l'agent Graungeversannes avec celles d'un nommé Legouez Louis-Désiré, dit le Grand-Blond ou le Lyonnais, déjà dix fois condamné pour vol, désertion, coups et blessures, port d'arme prohibée et vagabondage. Les empreintes sont belles; les trois premières offrent respectivement 20, 22 et 21 points de repère ; la quatrième est un arc. Legouez arrêté avoue. On retrouve les carburateurs à son domicile. Le 23 janvier 1912, le Tribunal correctionnel condamne Legouez à deux ans de prison.

pour la première fois, on fit intervenir les pores (1). Celle-ci qui consiste à repérer sur de forts agrandissements les orifices de glandes sudoripares, fournissent 901 points comparables pour une seule empreinte de Boudet et plus de 2.000 pour la paume de Simonin. Aux Assises, après que M. le commissaire Honoré Giraud eût exposé les raisons morales qui rendaient vraisemblable la culpabilité des inculpés, l'expert démontra au jury l'impossibilité d'une erreur avec des empreintes aussi nettes, et surtout avec la preuve complémentaire de l'examen des pores. Le jury admit cette thèse, refusa les circonstances atténuantes, et la Cour prononça contre les deux coupables la peine de cinq années de travaux forcés.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU LYON UNIVERSITAIRE du 13 décembre 1912 : 1. L'hygiène scolaire (M. Daucourt) ; 2. Nos Facultés ; 3. Les Universités ; 4. Concours pour soixante places d'agrégés près la Faculté de médecine ; 5. Anciens élèves de la Faculté des Lettres ; 6. Conseil d'Etat ; 7. L'exercice des sens et la gymnastique intellectuelle ; 8. Université de Lyon ; 9. Office social ; 10. Ligue française de l'enseignement (Comité des Dames lyonnaises) ; 11. Société des Grands Concerts ; 12. Société d'Anthropologie et de Biologie de Lyon ; 13. Pour la mémoire d'Emile Goudeau ; 14. A travers Lyon ; 15. Bibliographie ; 16. Tableau des Examens ; 17. Échos des spectacles ; 18. Feuilleton du Lyon Universitaire du 6 décembre 1912 : « Déplacement d'office des instituteurs (suite) »

ANNUAIRE DES PROFESSIONS MÉDICALES Prochainement, paraîtra un annuaire des professions médicales pour les départements du Rhône et de l'Isère, qui contiendra tous les renseignements concernant les médecins, pharmaciens, herbolistes, accoucheuses, infirmiers, infirmières, etc. Les personnes intéressées à y figurer sont priées d'envoyer leur adresse au plus tôt à M. Cartier, éditeur, rue de la Martinière, 1.

Les numéros portant le millésime d'une année précédente sont vendus UN FRANC.

(1) Voyez Edmond LOCARD : L'Identification des criminels par les orifices sudoripares, 1<sup>re</sup> brochure 1912, et Les Pores et la découverte des criminels, 1<sup>re</sup> brochure avec 10 figures, 1912.

DIVORCES

Etude de M<sup>e</sup> P. REYNAUD, avoué à Lyon, 4, place de la République, 44.

Divorce

D'un jugement rendu par défaut faute de constitution d'avoué, par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le seize octobre mil neuf cent douze, enregistré, expédié en forme exécutoire et signifié à partie;

Entre :

Monsieur Charles PAULIN, employé de commerce, demeurant à Lyon, 327, rue Boileau, chez Madame BALLETT, assisté judiciairement par décision du treize décembre mil neuf cent onze;

Demandeur comparant par M<sup>e</sup> P. REYNAUD, avoué;

Et :

Madame Henriette BERTRAND, épouse de Monsieur Charles PAULIN, demeurant ci-devant à Lyon, 12, montée du Gourguillon et actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

Défenderesse défaillante faute de constitution d'avoué;

Il appert :

Que le divorce a été prononcé entre les époux PAULIN-BERTRAND au profit du mari et aux torts de la femme, avec toutes ses conséquences légales.

La présente publication est faite en vertu de l'article 247 du Code civil et en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Président du Tribunal civil de Lyon, le treize décembre mil neuf cent douze, enregistrée.

Pour extrait :

Signé : P. REYNAUD.

Etude de M<sup>e</sup> Cl. TRÉVOUX, avoué près le Tribunal civil de Lyon, y demeurant, 4, place des Jacobins.

Divorce

D'un jugement rendu par défaut par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le vingt novembre mil neuf cent douze, enregistré, expédié en forme exécutoire et signifié;

Entre :

Monsieur Claude DAURIO, polisseur, demeurant à Lyon, cours Lafayette, 231, assisté judiciairement par décision du bureau de Lyon, en date du trois avril mil neuf cent douze;

Demandeur comparant par M<sup>e</sup> TRÉVOUX, avoué;

D'une part ;

Et :

Madame Jeanne-Françoise LANGLOIS, épouse de Monsieur Claude DAURIO, sans profession, demeurant à Lyon, 5, rue d'Essling;

Défenderesse défaillante faute de constitution d'avoué;

D'autre part ;

Il appert :

Que le divorce a été prononcé entre les époux DAURIO-LANGLOIS, au profit du mari et aux torts et griefs de la femme.

La présente insertion est faite par application de l'article 247 du Code civil et en vertu d'une ordonnance enregistrée, rendue sur requête par Monsieur le Président du Tribunal civil de Lyon.

Pour extrait :

Signé : TRÉVOUX.

ÉCHOS DES SPECTACLES

GRAND-THEATRE. — Ce soir, Carmen. — Samedi, Sigurd. — Dimanche, en matinée, Carmen ; en soirée, Manon. — Mardi 24 décembre, première de La Lépreuse. La location est ouverte pour toutes ces représentations.

CELESTINS. — Le théâtre des Célestins mène au triomphe le succès mondial : Le Tour du Monde en 80 jours, pièce à grand spectacle, en cinq actes et quinze tableaux, de MM. A. D'Ennery, en Jules Verne, musique de L. Marius Bagnères.

En ce temps d'étranges et de bons, nulle pièce ne pouvait mieux convenir que la mise en scène des rôles et merveilleuses aventures de Phléas Fogg, de l'Américain Archibaud Corsican, de l'ingénieur Pate-Patout, du policier Fix, du chef des Pawntes et des charmantes Aouda et Neméa.

Les rôles sont tenus par des artistes de haute renommée, MM. Colas et J. Normand, du théâtre Sarah Bernhardt et par les toutes exquises comédiennes Mmes Mac Léon, Albion, Capazza et Réthoré.

L'éléphant Gypsy et le boa de Mlle Réthoré, la plus gracieuse charmeuse de serpents, fait la joie de tous les spectateurs.

Deux grands ballets ajoutent encore une note pittoresque au spectacle. Ils sont réglés par Mlle Stichel, ex-maitresse de ballet du Théâtre du Châtelet. Une artiste très choyée du théâtre parisien, Mlle Cochin, première danseuse étoile du Châtelet, soulève les braves par son art chorégraphique parfait, ainsi que son danseur, l'Hindou, M. Ricaux.

On vient applaudir et revoir les tableaux connus, mais toujours revus avec un plaisir nouveau : un pari d'un million, le Bengolow, la Néropole des Rajahs, la Grotte des Serpents, une fête en Malaisie, la Charmeuse de serpents, le Bar de San Francisco, l'attaque du train, le carré de l'Henriette, l'Exposition du Steamer, l'Epaule, le Club des Excentriques.

L'orchestre est dirigé par M. Barachin. Samedi 14, en five o'clock, conférence de M. Jean de Bonnefont, Le Mysticisme et le Symbolisme de Lyon.

CASINO-KURSAAL. — La première de la grande revue d'hiver du Casino, l'événement toujours attendu avec impatience, aura lieu vendredi 20 novembre. Comme ses devancières, elle aura le luxe et l'outrance, de costumes et de décors, rien ne manquera comme mise en scène pour en faire la plus belle revue que convient à notre premier établissement de musique-lyrique. Venez Croquer, tel est le nom de la revue que nous ont écrits MM. Valentin Tarault et L. Grenier, vingt yeux charmés des spectateurs. Citons les principaux : Une réception aux îles de la Pape, la Place du Doyenné un jour de vendanges, les Tableaux de la Nature, un 5 à 7 aux Célestins, un Mariage au 7, le Palais des bons, les Patrouilles célèbres, etc., etc. Trois cents costumes nouveaux habilleront une nuée d'artistes, hommes et femmes, de charmantes ballerines. Citons quelques noms des principaux interprètes : Mlle Falchieri, une jolie comédienne, Mlle d'Évyrielle, Mlle Bert-Angère, Mme Delney, Mlle Bérengère, Lise Jaux, Mme Odéte Vernier, etc., etc.; M. Zidner, le comédien, M. et Mme Duperray de Clantoux, d'excellents chanteurs; MM. Géloup, Fortuné, Castel, Parjaux, Vernier, etc., etc. Un ballet de seize jolies anglaises complètent à plus belle des troupes de revues. Les décors sont brossés par Amable, Karl de Paris, Flachet, Burley, et Lefol, de Lyon, les costumes sortent des ateliers de la maison Et. Rasimi, la mise en scène est de Waldor, la musique de Courtoux, les ballets sont réglés par le maître Biagiarelli. C'est dire qu'avant de pareils interprètes, la revue ne peut être qu'un triomphe.

SCALA-THEATRE. — Avec ses programmes de toute beauté, où rivalisent les comiques, vues dramatiques, phonosénes et filmariants, la direction fait salle comble à chaque représentation. Aussi, à l'approche des fêtes de Noël et du Premier de l'An, croyons-nous utile d'avertir nos lecteurs qu'il est prudent de retenir ses places en location, ouverte de 10 h. à midi et de 2 h. à 7 h., sans augmentation de prix.

Programme du 23 au 29 décembre inclus : Les Mystères des Roches de Kador, Okoma; Bébé financier; Le Noël de Francesca; Bill Gray l'avocat; Onésime gentleman détective; Journal des Actualités; Phonosénes et filmariants, etc.

Tous les jours, matinée à 2 heures et demi, soirée à 8 heures et demi. — Tous les lundis, nouveau programme. — Spectacle de famille le plus intéressant et le meilleur marché.

FOLIES DRAMATIQUES. — Pour les fêtes de Noël, M. Dargenton, l'actif directeur des Folies-Dramatiques a décidé de monter un spectacle de famille : Le Tour du Monde d'un Enfant de Paris, la pièce légendaire de M. E. Morel. Celle-ci est adaptée de très heureuse façon et bien qu'elle

comporte une mise en scène très compliquée et une longue distribution, rien n'a été négligé pour que le public éprouve la plus complète satisfaction. Un corps de ballet composé de douze personnes évoluera dans deux tableaux du Tour du Monde d'un Enfant de Paris : MM. Dargenton et Léger, Lébert et Dudule, les deux protagonistes, menant vaillamment la pièce à la victoire et aussi MM. Pierron, Sautin, Delbon, Faivre, Demars, Bunis, Cayre et Mmes Bonnard, Delbon, Bay, Genin, Demars, contribuant au succès de cet intéressant spectacle.

THEATRE FEMINA. — Dickson attire tout Lyon au Théâtre Fémina, à chaque représentation, il interprète ses créations et doit reprendre ses succès : il chante : Papillon Blanc, de des Hamans ; des chansons satiriques de sa composition et surtout, à la demande générale, la célèbre valse, Le Noël d'un Jeune Homme. C'est un triomphe pour le Théâtre Fémina, et tous les soirs à 8 heures et demi. A toutes les représentations, Columbius's Girl, opérette, et le succès de jour fixe, La Chambre à côté, qui termine le spectacle.

ROYAL-CINEMA (20, place Bellecour, angle de la rue de la Charité). — De tous les établissements du genre, Royal-Cinéma est sans conteste le seul qui ait connu un succès aussi rapide, succès qui s'affirme chaque jour davantage, à en juger par l'affluence continue de la foule élégante. Salle coquette et spacieuse, unique à Lyon, confort incomparable, tea-room d'où l'on peut suivre le merveilleux spectacle, films artistiques et inédits, tout enchante dans ce brillant décor.

Le programme de cette semaine fut une nouvelle manifestation du goût délicat de la direction. Parmi les vues comiques. Ces charmants enfants, Une Discussion animée, L'Aviète de Polycarpe provoqueront une tempête de rires; les scènes dramatiques très bien interprétées et parfaitement reproduites, la Morsure, l'Homme et l'Ours, le Venin éminent les moins sensibles; et les dernières actualités de Paris, New-York, San-Francisco, Copenhague, Casablanca, Constantinople (visite aux cholériques de San-Stéfano), etc., satisfiront la curiosité de tous.

Rendez-vous de la société mondaine, unique et réel spectacle de famille.

millé, Royal-Cinéma maintient sa glorieuse réputation. Tous les jours, séances sans interruption de 2 heures et demi à 6 heures, soirée à 8 heures et demi. Le vendredi, changement de programme. Pour éviter le désagrément de l'attente aux guichets, les familles sont priées de retenir leurs places sans augmentation à la location. Tél. 51-99.

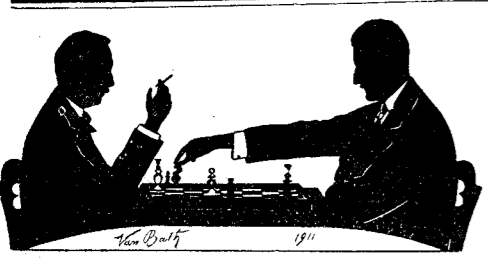
ETABLISSEMENT CH. DUPUIS. — Samedi (soirée), dimanche et jours fériés (après-midi et soirée), New-Milago-Cinéma. — Mercredi, Noël, grande fête enfantine, arbre de Noël, distribution de jouets.

SKATING-RINGK (boulevard Ponsmerol). — Tous les jours, de 9 heures du matin à 11 heures du soir.

CINEMA ROTA (98, rue de l'Hôtel-de-Ville). — Merveilleux programme de vues comiques et dramatiques. Spectacle sensationnel. Tous les jours, matinée et soirée.

Le Courrier Européen

France... 12 fr. Étranger: 15 fr. Revue Politique Internationale. FONDATEURS: BJORNSTJERNE BJORNSON, Nicolas SALMERON. COMITÉ DE DIRECTION: B. Pérez GALDÓS, Georg BRANDES, Jacques NOVICOW, Gabriel SÉAILLES, Professeur à la Sorbonne, G. SERGI, Professeur à l'Université de Rome, Ch. SEIGNOBOS, Prof. à la Sorbonne. Le "Courrier Européen" rembourse intégralement le montant de son abonnement par des Primes ENTIEREMENT GRATUITES. Numéro Spécimen Gratuit sur demande. 278, Boulevard Raspail, Paris.



PARTIE N° 57 Défense Sicilienne

Blancs: M. J. CORSO, M. A.-C. VASQUEZ. Noirs: P 4 R, P 4 FD, C 3 F, C 3 FD, P 4 D, P x P, C x P, P 3 R.

En janvier 1893, M. Lasker a joué contre M. Vasquez P 3 CR, coup des textes modernes que M. Vasquez a adopté dans la seconde partie de son match avec M. Taubenhäus. Depuis, l'on préconise le coup du texte.

Coup irréfuté qui permet aux noirs de forcer l'échange des dames et fait perdre l'avantage acquis par l'attaque.

Coup juste, très bon pour la défense.

Jolie réponse qui donne un gain alors qu'une retraite du C paraissait justifiée.

Plus décisif était le 22. F 7 FR p arceque si T 7 R, 23. R 1 R.

Ce coup énergique et inattendu a été approuvé dans les analyses ultérieures de la galerie; il est plus compliqué que correct.

Les noirs sont sortis de leur position périlleuse et se sont assurés la nulle. Les blancs ne peuvent gagner qu'en profitant habilement de la négligence de l'adversaire.

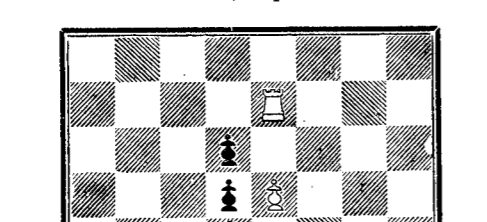
31. P 4 CR, P 4 TR, 32. P x P, F x PFR, 33. F x D, R 1 C, 34. F 6 D, R 2 F, 35. P 4 FD, R 3 R.

Ce coup fait perdre les noirs, il fallait jouer 35. F 5 CR pour prendre le pion doublé de la tour et la nulle était certaine.

36. F 4 FR, P 3 D, 37. F 6 TR, P x P, 38. F x ET, F 3 CR, 39. R 3 F, R 2 D, 40. R 4 C, R 3 F, 41. F 7 CR, F 2 FR, 42. F 4 D, F 4 TR, 43. P 3 CD, F 7 R, 44. R 3 F, R 2 D, 45. R 2 D, F 4 TR, 46. P 4 TD, F 2 FR, 47. R 3 F, R 3 F, 48. P 4 CD, R 2 C, 49. P 5 CD, P 4 TD, 50. F 6 R, R 2 F, 51. F 5 CR, R 2 F, 52. F 4 FR, F 4 TR.

Les noirs abandonnent. Si F 8 D - 53. P 5 FD - F x P; 54. P 5 TR, etc.

PROBLEME N° 57 par M. Mackenzie (3 points) BLANCS, 6 pièces



NOIRS, 4 pièces Mat en trois coups

SOLUTION DU PROBLEME N° 57 1. F 4 TR R 8 C 2. D x P ? 3. D ou F mate

1. Tx F 2. D 5 FD ? 3. D mate

1. P 7 TR R 8 C 2. D 3 TR+ R 8 C 3. D 2 CR mat.

1. Tout autre coup. 2. D 3 TR x P x 3. D ou F mate.

Solutions justes : Mmes Miette; MM. Girardot, Mouterd, H. Callard, A. Mouterd, Brottonnière.

NOTA. — Prière d'envoyer les solutions et toutes correspondances à En Passant, Académie de Billard et d'Échecs, 31, rue de la Martinière, à Lyon.

Hors Concours DEMANDEZ PARTOUT LE PARIS 1900 LONDRES 1908

AUX 100.000 CRAVATES 54, Rue de l'Hôtel-de-Ville (angle rue Grenette) ACTUELLEMENT NOUVEAUTÉS DE LA SAISON

AUX 100.000 CHEMISES 8, Cours Gambetta (près la place du Pont)

UN PROGRÈS REEL Le savoir, l'intelligence et l'activité peuvent se transformer en capital, par l'assurance sur la vie; aussi cette forme merveilleuse d'épargne se propage-t-elle très rapidement de nos jours.

LA MONDIALE, administrée par les Notabilités Financières et Industrielles du Nord, donne l'assurance au meilleur marché (tarif minimum imposé par le Ministère du Travail) et répartit en outre à ses assurés la totalité de ses bénéfices (11 % de la prime depuis sa fondation).

Pour tous renseignements, écrire ou s'adresser : A. M. H. DE LA GRANDVILLE, directeur, 70, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

FABRIQUE D'ARTICLES DE VOYAGE Maison fondée en 1863 SELLERIE CIVILE ET MILITAIRE Spécialité de harnachements pour Officiers de toutes armes

P. BOUVIER 66, Rue Victor-Hugo, 66 (Anci<sup>e</sup> 1, place Carnot) ACHAT ET VENTE - HARNACHEMENTS D'OCCASION

ÉCOLE DE Culture Physique 18, Place Bellecour, LYON Méthode scientifique de Professeur AUG. CLAUDE

VILLAS HYGIÉNIQUES À BON MARCHÉ endroit le plus sain et le plus salubre près de Lyon, tr.m.m. à 0.10. Villas depuis 3.800 francs. Terrains depuis 1 fr. 50. Eau, gaz, électricité

S'adresser REYNARD BRON-AVIATION TÉLÉPHONE N° 2 Les numéros portant le millésime d'une année précédente sont vendus UN FRANC.

SUC SIMON Liqueur Select Très Digestive

ANIODOL LE PLUS PUISSANT Antiseptique Désodorisant Sans Mercure, ni Cuivre - Ne tache pas - Ni Toxique, ni Caustique. OBSTÉTRIQUE - CHIRURGIE - MALADIES INFECTIEUSES

SAVON BACTÉRICIDE A L'ANIODOL 2% POUDRE D'ANIODOL INSOLUBLE remplace l'IODOPORME

Habillement et Equipement Militaires F. SIBUET 23, Place des Terreaux, 23

SPECIALITÉ POUR LE CORPS DE SANTÉ GRAND CHOIX DE Costumes Civils depuis 70 fr. le complet

HENRI ESDERS

NOS COMPLETS ET PARDESSUS D'HIVER 25 - 32 - 38 - 45 - 55 fr.

PARDESSUS NOUVEAUTÉ a) Forme croisée, avec ou sans martingale. b) Droit, boutons apparents, parements et col en tissu. c) Pardessus auto, large col et revers, deux rangs de boutons

25 - 32 - 39 - 52 - 65 - 78 fr. Demandez notre Catalogue contenant 22 échantillons de Séries Réclame

A LA GRANDE FABRIQUE DE PARIS 67-69, Rue de la République (Angle de la rue Comfart), LYON Succursales à PARIS et à MARSEILLE

HIPPOSARCINE ROY Suc musculaire intégral exprimé à froid, le plus riche en azote Glycogène, hémoglobine, phosphates et fer. Une cuillerée à bouche contient tous les principes actifs de 1/25 gr de viande crue

SE TROUVE DANS TOUTES LES PHARMACIES Vente en Gros : GIVAUDAN, LAVIROTTE & Co, 8, Quai des Étroits, LYON ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE A MM. LES DOCTEURS

RICINOPALMINE Lagoutte à base d'huile de ricin pure désodorisée édulcorée et parfumée

Nouveau PURGO-LAXATIF doux, prompt et sûr sans aucune toxicité goût agréable, le meilleur pour les enfants

ARTICLES POUR TOUS SPORTS A. TUNMER & Co 13, Rue de la Charité, LYON

Patins à roulettes, Football ET SPORTS D'HIVER CATALOGUE GRATUIT ET FRANCO

NEURALGIES ET DOULEURS. — C'est une des premières indications qui se pose pour l'œuvre médicale que de supprimer la douleur. Le malade du reste exige toujours ce premier secours.

MANUFACTURE D'ARTICLES DE VOYAGE P. BOSCHETTI LYON - 10, Rue Bellecordière - LYON



PRESSE A. PETIT 38, Boulevard des Brotteaux, LYON Le propriétaire-gérant : Paul MALOT.

FARINES POUR RÉGIMES Diabète, dyspepsie, entérites, etc. PAINS ET PÂTES AU GLUTEN Logumes secs toujours renouvelés

H. LENOIR 12, Place de la Miséricorde, LYON

INSTALLATIONS DE SALLES DE BAINS Appareils Sanitaires Plomberie pour Gaz et Eau

Fritsch MARTIN 8, Rue du Gare, 8 et Petite Rue Pizay, 3 LYON

Enregistré à Lyon, le 191 Pour légalisation de la signature de l'imprimeur, Pour le Maire de la Ville de Lyon, l'Adjoint délégué, Signature de l'imprimeur,